

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par les graves problèmes de sécurité que connaissent certaines parties d'Afrique centrale relevant de la responsabilité du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), en particulier la crise qui perdure en République centrafricaine et ses répercussions sur la région, la persistance de la menace posée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et l'expansion des activités terroristes de Boko Haram dans la sous-région. Il demeure également préoccupé par l'insécurité qui règne dans le golfe de Guinée, le commerce illicite d'espèces sauvages et la criminalité transnationale organisée. Il se félicite des élections locales et législatives tenues dans la sous-région, souligne que les prochaines élections devant avoir lieu dans la région doivent être organisées à temps, de manière transparente et ouverte, conformément à la constitution des pays concernés, et engage le BRENUAC à continuer d'aider les États à cet égard, notamment par la promotion de la participation des femmes à la vie politique.

Le Conseil condamne de nouveau fermement les attaques inqualifiables, les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme perpétrés par la LRA, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le cadre de conflits armés, les meurtres, mutilations, viols, esclavage sexuel, autres violences sexuelles et enlèvements qui lui sont imputables. Il exige de la LRA qu'elle cesse immédiatement toutes attaques et lui demande instamment de libérer tous ceux qu'elle a enlevés, et de désarmer et démobiliser ses éléments. Il accueille avec satisfaction ce qui a été fait récemment pour mettre fin aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par la LRA en Afrique centrale, et se dit de nouveau résolu à tenir le cap jusqu'à ce qu'il soit mis fin une fois pour toutes à la menace que représente la LRA.

Le Conseil rend hommage aux efforts menés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, Abdoulaye Bathily, et par l'Envoyé spécial sortant de l'Union africaine pour l'Armée de résistance du Seigneur, Francisco Madeira, pour renforcer la coopération régionale et faciliter la poursuite des opérations de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine dans la région. Il salue le leadership de Francisco Madeira et se félicite que le général de corps d'armée en retraite Jackson Kiprono Tuwei ait récemment été nommé Envoyé spécial de l'Union africaine pour l'Armée de résistance du Seigneur. Il demande instamment au BRENUAC, agissant dans le cadre de son rôle de coordination, ainsi qu'aux missions politiques, missions de maintien de la paix des Nations Unies et autres entités des Nations Unies présentes dans la région de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer la menace que représente la LRA et à remédier aux effets de ses activités (la Stratégie régionale des Nations Unies), selon qu'il conviendra et dans les limites de leur mandat et de leurs moyens. Il engage le Secrétaire général à optimiser l'action du BRENUAC dans ce domaine, notamment en mettant du personnel et d'autres moyens d'appui au service de la lutte contre la LRA.

Le Conseil réitère son ferme soutien à l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA menée par l'Union africaine et encourage vivement les États où sévit la LRA et les États voisins à coopérer avec la Force régionale d'intervention

afin de mettre fin à la menace que représente la LRA. Il salue les progrès non négligeables accomplis par la Force régionale d'intervention et les pays qui lui fournissent des contingents, et salue le rôle important joué par les Forces de défense populaires de l'Ouganda dans la lutte contre la LRA. Il invite tous les gouvernements de la région à tenir les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre de l'Initiative. Il note qu'il importe que la Force régionale d'intervention continue de bénéficier du soutien de la communauté internationale au titre de ses opérations, de ses moyens logistiques et de son quartier général. À ce propos, il accueille avec satisfaction l'appui consultatif et le soutien logistique que continuent d'apporter les États-Unis et les fonds que fournit l'Union européenne. Il souligne que toutes les opérations militaires menées contre la LRA doivent l'être dans le respect du droit international applicable, y compris le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés, avec le souci de réduire au minimum le risque de causer du tort aux civils des régions concernées et compte tenu du fait que des enfants sont associés à la LRA. Il préconise de nouveau l'affectation de conseillers à la protection de l'enfance auprès de la Force régionale d'intervention.

Le Conseil trouve préoccupant que, selon le rapport du Secrétaire général sur le BRENUAC et la LRA (S/2014/812), le gros de la LRA soit passé de la République centrafricaine au nord-est de la République démocratique du Congo, mais poursuive ses attaques dans l'est de la République centrafricaine. Il engage tous les États où sévit la LRA à veiller, conformément au droit international, à ce que des éléments de la LRA ne trouvent pas refuge sur leur territoire. Il relève que de hauts dirigeants de la LRA se trouveraient toujours dans l'enclave contestée de Kafia Kingi, à la frontière entre la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Soudan. Il prend note des dénégations du Gouvernement soudanais à cet égard. Il se félicite que l'Union africaine ait été invitée à vérifier les informations faisant état d'une présence de la LRA à Kafia Kingi et engage la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à déterminer ce qu'il en est. Il demeure préoccupé par la gravité de la crise nationale qui ébranle la République centrafricaine et condamne vigoureusement la coopération de circonstance qui s'est nouée dans ce pays entre la LRA et d'autres groupes armés, notamment des combattants de l'ex-Séléka.

Le Conseil constate que le nombre, l'intensité et la violence des attaques, meurtres et enlèvements perpétrés par la LRA reculent et que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a revu à la baisse son estimation du nombre de personnes déplacées par la menace que représente la LRA, de 159 927 en mars 2014 à 131 090 en septembre 2014. Il se félicite que les donateurs internationaux s'emploient à apporter une aide humanitaire aux populations victimes de la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, mais constate avec préoccupation que des efforts supplémentaires sont nécessaires d'urgence pour que ces populations reçoivent l'aide humanitaire dont elles ont besoin. Il invite de nouveau toutes les parties à permettre aux organisations humanitaires d'accéder en toute sécurité et en toute liberté à ces populations, conformément aux dispositions applicables du droit international humanitaire et aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire.

Le Conseil se félicite des mesures prises pour mieux gérer la situation humanitaire, y compris l'assistance aux victimes de violences sexuelles et d'autres atteintes, selon une perspective régionale plus globale et demande instamment que davantage de progrès soient faits sur ce plan.

Le Conseil souligne que c'est aux États de la région où sévit la LRA qu'il incombe au premier chef de protéger les civils.

Le Conseil engage la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), agissant selon qu'il conviendra dans les limites de leur mandat, à coopérer et à partager toutes les informations relatives à la menace que la LRA fait peser sur la région, et à échanger des informations pertinentes avec les gouvernements de la région, les organisations non gouvernementales et les partenaires concernés, en vue de renforcer la coopération transfrontalière et de mieux anticiper et contrer les mouvements de la LRA. Il souligne que la Force d'intervention régionale et toutes les missions de l'ONU et de l'Union africaine concernées doivent, selon qu'il convient et dans les limites de leur mandat, coordonner leurs opérations et partager leurs informations dans le cadre de leurs activités de protection des civils, de contrôle du respect des droits de l'homme, de mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement, et de lutte contre la LRA.

Le Conseil demande à nouveau instamment à l'ONU, à l'Union africaine et à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEAAC) de continuer de s'employer ensemble, notamment en procédant à des évaluations conjointes sur le terrain, à mieux cerner les capacités et les zones d'opérations actuelles de la LRA, et d'enquêter sur ses réseaux logistiques et ses éventuelles sources de soutien militaire et de financement illicite, y compris sa participation présumée à des activités de braconnage et de contrebande concernant des espèces sauvages. Il est préoccupé par les liens qui existent entre le trafic d'espèces sauvages et le financement des groupes armés opérant dans la sous-région, dont la LRA et, à cet égard, engage le BRENUAC à continuer d'appuyer l'élaboration de solutions cohérentes à ce phénomène inquiétant à l'échelle de la sous-région.

Le Conseil demande instamment à la MONUSCO, à la MINUSCA et aux autres entités des Nations Unies présentes dans la région où sévit la LRA de continuer à s'employer, avec les forces régionales, les autorités nationales, les acteurs internationaux et les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, à arrêter une stratégie commune d'encouragement des défections et d'appui aux activités de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement dans toute la zone où sévit la LRA. Il souligne l'importance des programmes visant à encourager les défections et à favoriser la libération, le retour et la réinsertion des hommes, femmes et enfants enlevés par la LRA, en particulier ceux qui ont pour objet de faciliter l'accueil de ces personnes, en particulier les enfants, par les populations.

Le Conseil invite les donateurs à accroître le financement des projets de relèvement rapide destinés à aider les populations touchées à rétablir la stabilité et à retrouver leurs moyens d'existence à mesure que s'éloigne la menace de la LRA. Il demande au BRENUAC de collaborer, avec l'Union africaine, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes internationaux spécialisés, à l'élaboration d'un cadre de développement qui oriente l'action internationale menée en faveur de la stabilisation à long terme des zones où a sévi la LRA au Soudan du

Sud, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, notamment la mise en œuvre de projets et programmes de relèvement rapide visant à renforcer la cohésion des communautés.

Le Conseil demande à nouveau qu'il soit rapidement donné suite à toutes les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sur la situation des enfants victimes de la LRA. À cet égard, il engage ceux des pays dans lesquels sévit la LRA qui ne l'ont pas encore fait à arrêter des directives pour la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise à des organismes civils de protection de l'enfance.

Le Conseil rappelle que les mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale contre les chefs de la LRA, dont Joseph Kony, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité (meurtres, viols, traitements cruels, attaques dirigées contre les populations civiles, enrôlement forcé d'enfants) n'ont pas encore été exécutés, et demande à tous les États de coopérer avec les autorités nationales compétentes et la Cour, conformément à leurs obligations respectives, afin que ces mandats soient mis à exécution et les responsables traduits en justice.

Le Conseil salue le rôle que les chefs d'État de la CEEAC jouent dans la médiation internationale conduite par la Communauté en République centrafricaine et se félicite que le Secrétaire général ait chargé son Représentant spécial pour l'Afrique centrale, Abdoulaye Bathily, de soutenir cette initiative. Il salue également les démarches diplomatiques entreprises par ce dernier, aux côtés du médiateur de la CEEAC, le Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso, de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine, Soumeylou Boubèye Maïga, et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, le général de corps d'armée en retraite Babacar Gaye. Il se félicite tout particulièrement de la signature de l'Accord de cessation des hostilités à Brazzaville en juillet 2014. Il engage le Représentant spécial pour l'Afrique centrale et son Bureau à continuer d'appuyer ces efforts et à soutenir la MINUSCA ainsi que la transition en République centrafricaine, dans le cadre de l'initiative de médiation internationale.

Le Conseil de sécurité exprime sa profonde préoccupation face aux attaques terroristes menées par Boko Haram depuis 2009, qui ont causé d'immenses et tragiques pertes en vie humaine et qui menacent la stabilité et la paix en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. En particulier, il condamne fermement l'intensification des attaques perpétrées par le groupe terroriste au Nigéria, le long de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun, dans les provinces du nord du Cameroun et près de la frontière entre le Nigéria et le Tchad. Il constate avec préoccupation que les activités de Boko Haram continuent d'avoir des conséquences néfastes sur le plan humanitaire en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, ayant notamment entraîné le déplacement de quelque 80 000 Nigériens vers le Cameroun, le Tchad et le Niger voisins. Il se félicite de l'initiative prise par les chefs d'État de la région du bassin du lac Tchad et de la République du Bénin pour renforcer la coopération, conformément aux textes issus des Sommets de Paris, Londres et Abuja et de la réunion de suivi de Niamey, en vue de lutter contre la menace que représente Boko Haram pour la région. Il demande au BRENUEAC de continuer à collaborer avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) afin d'aider, selon qu'il conviendra, les États de la région du lac Tchad à remédier aux effets de cette menace sur la paix et la sécurité,

notamment la situation politique, socioéconomique et humanitaire de la sous-région. Il souligne que toutes les mesures prises contre Boko Haram doivent être conformes aux dispositions applicables du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

Le Conseil de sécurité se félicite du concours que le BRENUAC apporte, en collaboration avec le BRSAO, aux activités régionales de lutte antipiraterie menées pour remédier à l'insécurité dans le golfe de Guinée, qui continue de porter préjudice aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest. Il engage le BRENUAC à continuer d'aider la région à appliquer les décisions prises au sommet de Yaoundé et à mettre en place un dispositif régional de partage de l'information.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des activités du BRENUAC, de l'état d'avancement de l'évaluation de la zone d'opérations de la LRA et de ses réseaux de soutien logistique et d'appui, ainsi que des activités menées par les missions déployées dans la région et les autres organismes compétents des Nations Unies aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie régionale des Nations Unies, notamment en lui présentant un rapport unique sur l'Afrique centrale et les activités du BRENUAC le 15 mai 2015 au plus tard.